

**Service CSAPA**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 510-23-226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, accordant délégations au Président par le comité syndical, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le médecin du service CSAPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois est assujetti à l'obligation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de formation professionnelle intitulée « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 », avec le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgences (CESU) 62 du centre hospitalier d'Arras (boulevard Georges Besnier, 62022 ARRAS), et de régler la facture correspondante pour un montant de 390,00€ net de taxes. Cette formation de 3 jours est programmée du 13/11/2023 au 15/11/2023 dans les locaux du CESU 62.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée au budget annexe 05 chapitre 016 article 6184.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le

Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 12/10/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.